



REGLEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Année scolaire 2018 - 2019

Inscriptions

Elles concernent les demi-pensionnaires des écoles publiques de l'arrondissement où l'un des collèges Louise Michel, Bernard Palissy, Valmy et Françoise Seligmann.

Fonctionnement

Les parents doivent obligatoirement renseigner et signer un bulletin d'inscription et le transmettre à la Caisse des écoles, accompagné d'un justificatif de revenus (voir documents à fournir) **au plus tard le 31 août 2018.**

Passé ce délai, toute famille n'ayant pas déposé de justificatif de revenus sera facturée au tarif le plus élevé.

Les dossiers peuvent être transmis par mail à l'adresse cde10@cde10.fr.

La Caisse des écoles vous accueille les lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 17h00, le vendredi de 8h30 à 12h00.

La Caisse des écoles est fermée au public le mardi et le vendredi après-midi.

L'inscription s'effectue pour des jours fixes pour toute la durée de l'année scolaire.

Le mercredi est un jour de restauration scolaire au même titre que les autres jours de la semaine et ne peut pas faire l'objet d'une fréquentation aléatoire.

Une modification du nombre de jours est possible en cours d'année ; toutefois, elle ne pourra être prise en considération qu'à partir de la période de facturation suivante.

Les jours de fréquentation seront confirmés par l'établissement à la rentrée scolaire.

Attention : en cas de garde alternée, chaque parent doit remplir un bulletin d'inscription, fournir les justificatifs, ainsi que les jours pour lesquels la restauration scolaire lui sera facturée.

Tarifification

Le tarif, déterminé par le quotient familial, est valable pour une année scolaire.

Son calcul doit être renouvelé chaque année pour tenir compte de l'évolution des revenus de la famille.

La grille tarifaire est fixée chaque année par le Conseil de Paris. Les dix tranches tarifaires étaient, de septembre 2017 jusqu'au 31 août 2018 :

Tarif	Quotient familial	Prix par repas
1	≤ 234 €	0,13 €
2	234,01 à 384 €	0,86 €
3	384,01 à 548 €	1,62 €
4	548,01 à 959 €	2,28 €
5	959,01 à 1.370 €	3,62 €

Tarif	Quotient familial	Prix par repas
6	1.370,01 à 1.900 €	4,61 €
7	1.900,01 à 2.500 €	4,90 €
8	2.500,01 à 3.333 €	5,10 €
9	3.333,01 à 5.000 €	6,00 €
10	≥ 5.000 €	7,00 €

Ces tarifs pourront connaître une évolution d'ici septembre 2019.

RESSOURCES DE LA FAMILLE POUR LE CALCUL DU TARIF : DOCUMENTS A FOURNIR

- **Si la famille bénéficie des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales**, copie de l'attestation de paiement de la CAF de Paris sur laquelle figure le Quotient Familial, datant de moins de trois mois et délivrée pour l'année n.

Si **et seulement si** la famille ne bénéficie pas des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales, copie de l'avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016.

En l'absence de justificatif CAF et d'avis d'imposition, et seulement en ce cas, copie des trois derniers bulletins de salaire des deux parents,

- Pour l'inscription d'un nouvel enfant ; copie de l'acte de naissance ou du livret de famille,

- Copie du jugement de divorce s'il y a lieu.

Attention : en cas de garde alternée, chaque parent doit remplir un bulletin d'inscription, **fournir les justificatifs** de revenus, et préciser les jours pour lesquels la restauration scolaire lui sera facturée.



ATTENTION !

**Sans calcul de votre coefficient familial
le tarif maximum de 7 € par repas sera appliqué.**

Notification de tarif

Une fois l'inscription validée, chaque famille ayant transmis des coordonnées mail recevra une confirmation de la mise à disposition de la notification du tarif sur le portail familles. La notification vaut également pour les activités périscolaires.

Facturation

La facturation est établie par période de vacances à vacances.

La facture est transmise à votre enfant (à l'aîné en cas de fratrie) par le directeur de l'école.

Si votre enfant est scolarisé au collège, elle sera adressée par courrier.

Toute période de facturation commencée est due ; l'inscription au restaurant scolaire implique le paiement de tous les repas de la période.

La facture est également consultable et téléchargeable sur le portail familles.

Païement

Les factures sont payables aux dates et conditions fixées sur celles-ci. Elles doivent être réglées dans leur intégralité, sans aucune modification.

Pour toute contestation de facture, il convient de contacter la Caisse des écoles.

Les modes de règlement, modifiables en cours d'année, sont :

- Le **prélèvement automatique** (documents téléchargeables sur le site www.cde10.fr) ;
- Le **règlement en ligne** sur le portail familles ;
- Le paiement par **chèque bancaire ou postal**, qui devra impérativement être accompagné du bon de règlement situé en bas de la facture ;
- Le paiement en espèces auprès de la régie (ce mode de règlement doit rester l'exception).

En cas de non règlement de la facture dans les délais impartis, les services de la direction générale des finances publiques vous adresseront un avis des sommes à payer.

Déductions

Seuls les cas de maladie entraînant une absence de plus de deux jours consécutifs donnent lieu à déduction, sur présentation d'un certificat médical **dans un délai d'un mois. A défaut, les déductions ne pourront être appliquées.**

Les journées de grève si le directeur de l'école confirme ne pas assurer d'accueil, les sorties organisées par l'école et les classes nature sont décomptées sur la facture en cours ou sur la facture suivante.

Les repas non consommés pour convenance personnelle ne sont pas déductibles de la facture. De même, tout départ prématuré en vacances ne sera pas pris en compte dans les remboursements.

Repas exceptionnels

Si un enfant déjeune à la cantine sur une journée non réservée, le parent doit en informer la Caisse des écoles et transmettre un justificatif de revenus. En cas de répétition de repas exceptionnel, le(s) jour(s) considéré(s) sera(ont) facturé(s) sur l'ensemble de la période de facturation.

Résiliation

En cas de déménagement, le départ définitif doit être signalé par la famille à la Caisse des écoles le plus rapidement possible, au moins quinze jours avant la date de prise d'effet.

Accueil des enfants – comportement des enfants

Pendant le temps de repas, les élèves sont sous la responsabilité du Responsable Educatif Ville de l'école.

La Caisse des écoles ne peut être tenue responsable des conséquences dues à la consommation des denrées alimentaires non servies par ses soins. En cas de problèmes allergiques, les familles doivent prendre contact avec le chef d'établissement.

Invités

Les parents peuvent déjeuner dans l'une des cantines scolaires, au titre d'invités. Ils préviennent le directeur d'école et la Caisse des écoles du jour choisi. Ils doivent être munis d'un ticket de cantine qu'ils auront acheté à la régie de la mairie – 72, rue du Faubourg Saint Martin 3^e étage escalier B.

Le tarif extérieur est de 6,89 € pour la période septembre 2018 à fin août 2019.

Adhésion à la Caisse des écoles

Vous souhaitez exprimer votre intérêt pour l'action éducative et bénéficier d'une information détaillée sur les activités de la Caisse des écoles.

Vous pouvez devenir sociétaire en adhérant et cotisant, pour trois ou dix ans à la Caisse des écoles.

Information informatique et libertés

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la Caisse des écoles en vue du calcul de votre tranche tarifaire, de la gestion des inscriptions à la restauration scolaire, ainsi qu'à gérer les factures afférentes. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de la Caisse des écoles et peuvent être transmises le cas échéant au directeur de l'école de l'enfant et au Trésor Public, dans le cadre de leurs missions liées à la restauration.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent.

Vous pouvez exercer vos droits en vous adressant à la Caisse des écoles du 10^e.

Recours au médiateur

Si vos démarches suite à un litige n'aboutissent pas avec la Caisse des écoles, vous pouvez exercer un recours amiable et gratuit en vous adressant au médiateur de la Ville de Paris

Pour plus de renseignement : www.mediation.paris.fr ou par téléphone, au 3975*

La restauration de votre enfant



Les restaurants scolaires fonctionnent les jours de classe, mais également pendant les congés scolaires (centres de loisirs).

Où et comment déjeune-t-il ?

Chaque école dispose d'un réfectoire muni de mobiliers et vaisselles adaptés à l'âge des enfants.

A l'exception de quelques établissements, le service des maternelles s'effectue à table : les plats sont mis à disposition et les animateurs servent les enfants.

Les écoles élémentaires sont aménagées en self-service : l'élève, sous le contrôle des personnels de la Caisse des écoles et des animateurs prend seul les préparations déjà sur plat ou assiette.

La Caisse des écoles distribue également des goûters aux enfants des écoles maternelles.



Quelle est la composition de son menu ?

Les menus sont élaborés par la Caisse des écoles, avec l'aide d'une diététicienne.

La variété des menus et l'équilibre alimentaire sont étudiés par jour, par semaine et par mois.

Les menus satisfont au GEMRCN, plan alimentaire conforme à la réglementation qui quantifie la fréquence d'apparition des plats et le grammage par âge de chaque type d'aliment sur 20 jours.

Des produits issus de l'agriculture biologique (pain, desserts lactés, céréales, pâtes, riz, pizza aux légumes bio...) sont régulièrement intégrés dans les menus, ainsi que des viandes de volaille certifiées Label Rouge et des fromages d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC). Le poisson est issu de la pêche durable (MSC).

Les menus tiennent également compte de la saisonnalité des produits et de l'actualité calendaire (semaine du goût, du développement durable, mardi gras...).

DECRYPTEZ LES MENUS DE VOTRE ENFANT !

VERT FONCE pour les **CRUDITES, légumes** ou **FRUITS CUIITS** ; **VERT CLAIR** pour les **CRUDITES, légumes** ou **FRUITS** ; **ROUGE** pour la **VIANDE**, le **POISSON**, les **ŒUFS** ; **MARRON** pour les plats à base de **FECULENTS**

BLEU pour les **FROMAGES** Cantal, Camembert, Vache qui rit, Saint Môret... ou les **LAITAGES** : yaourt, petits suisses ; **BLEU** pour les **DESSERTS LACTES (à base de lait)** : yaourt vanille ou citron, fromage blanc à la pulpe de fraise... ; **MAUVE** pour les **DESSERTS SUCRES** : glace, mousse au chocolat...



Qui prépare les repas ?

Environ 7 500 repas sont préparés chaque jour dans les 25 cuisines de l'arrondissement.

Plus de 140 personnes sont présentes entre 7h30 et 15h30 à cet effet.

Les repas sont préparés chaque jour sur place, dans les centres de cuisson des écoles, et consommés le jour même par les enfants.

Quatre écoles et un collège qui ne disposent pas de centre de cuisson bénéficient d'un « portage » : les repas sont préparés dans un des centres de cuisson de l'arrondissement et transportés chauds (à une température réglementaire de 63°C) jusqu'au réfectoire.